



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 132-22
Camping Ile Mouchet : Mise aux normes complète des installations électriques
Lot n° 1 – VRD – PIGEON TP LOIRE ANJOU
Lot n° 2 – Electricité – MONNIER
Avenant n° 1

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 alinéa 6 et R2194-8,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision municipale n° 065-22 du 15 juillet 2022 portant attribution du marché de travaux de mise aux normes complète des installations électriques du camping de l'île Mouchet,

VU le devis n° 187575.1 en date du 17 novembre 2022 de la société Pigeon TP Loire Anjou, attributaire du lot n° 1 et le devis n° 51532 du 11 novembre 2022 de la société Monnier, attributaire du lot n° 2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise aux normes électriques des câbles de l'éclairage extérieur du camping, afin d'obtenir le consuel pour la remise en électricité par Enedis,

CONSIDÉRANT l'impact financier sur les 2 lots du marché,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir des avenants en plus-value au marché de travaux de mise aux normes complète des installations électriques du camping de l'île Mouchet avec les sociétés Pigeon TP Loire Anjou et Monnier, titulaires respectivement des lots 1 et 2, conformément au tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant initial € ht	Avenant € ht	Montant final € ht	% Augmentation Avenant/marché initial
1	VRD	PIGEON TP LOIRE ANJOU 41, rue François Arago BP 10057 44152 Ancenis-Saint- Géréon cedex N° SIRET : 556 150 175 00280	97 501,50	12 753,39	110 254,89	13,08 %
2	Electricité	MONNIER 810, rue du Verger 44150 Ancenis-Saint- Géréon N° SIRET : 478 804 289 00021	164 980,00	24 178,40	189 158,40	14,66 %
		TOTAL € HT	262 481,50	36 931,79	299 413,29	14,07 %
		TVA	52 496,30	7 386,36	59 882,66	
		TOTAL € TTC	314 977,80	44 318,15	359 295,95	

Le présent marché est ainsi porté à 299 413,29 € ht, soit 359 295,95 € ttc.

Article 2 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 25 novembre 2022

Le Maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.